

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Suppression de 53 sous régies de recettes (voir annexe) - Fin de fonction des sous régisseurs **Page 2278**
- Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon 1 place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie de recettes et d'avances centralisatrice - Création de la régie **Page 2279**
- Direction de la régulation urbaine - Service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public - Régie de recettes - Modification du délai de prolongation de la régie (art. 14) **Page 2280**
- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Ajout article 8 **Page 2281**
- Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri-Malartre 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Régie de recettes - Suppression de la régie **Page 2282**
- Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie de recettes - Suppression de la régie **Page 2283**
- Direction des affaires culturelles Musées Gadagne 14 rue Gadagne 69005 Lyon - Régie de recettes - Suppression de la régie **Page 2283**
- Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers **Page 2284**

Arrêtés municipaux :

- Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire **Page 2285**
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Opéra-

teurs de locations de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2285**

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Opérateurs de locations de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2287**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 1er arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2289**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 2ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2290**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 3ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2290**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 4ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2290**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 5ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2291**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 7ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2291**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 8ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2292**

- Délégations de signature au sein de la Mairie du 9ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 2292**

- Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020 **Page 2292**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 2293 à 2297**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2297 à 2326**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2326**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Suppression de 53 sous régies de recettes (voir annexe) - Fin de fonction des sous régisseurs (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision 2014/398 du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 20 août 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Les 53 sous régies de recettes (cf. liste en annexe) basées dans les crèches et services d'accueil sont supprimées ;

Art. 2. - Les arrêtés nommant les sous régisseurs sont abrogés ;

Art. 3. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 août 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe au Maire de Lyon

déléguée aux Finances et à la Commande Publique

Audrey HENOCQUE

Annexe à l'arrêté

Libellé des sous-régies	Adresse des sous-régies	Code postal
Equipement collectif Quivogne	32 rue Quivogne	69002
Equipement collectif Perrache	Centre d'échanges de Perrache	69002
Equipement collectif Grôlée	12 quai Jules Courmont	69002
Equipement collectif Raymond	5 rue Raymond	69001
Equipement collectif Tourret	24 rue Bouteille	69001
Equipement collectif La Sauvagère	24 bis quai Paul Sédaillan	69009
Equipement collectif Boileau	238 rue André Philip	69003
Equipement collectif Weill	31 rue Audibert et Lavirotte	69008
Equipement collectif Champvert	2 rue Frère Benoît	69009
Equipement collectif Debourg	52 rue du Rhône	69007
Equipement collectif Girard	14 rue Lieutenant Colonel Girard	69007
Equipement collectif Nadaud	4 rue Nadaud	69007
Equipement collectif Servant	45 rue Raoul Servant	69007
Equipement collectif Delore C.	58 rue Pierre Delore	69008
Equipement collectif De Laprade	25 rue Victor de Laprade	69008
Equipement collectif St Mathieu	51 rue Saint-Mathieu	69008
Equipement collectif St Maurice	11 rue Saint-Maurice	69008
Equipement collectif St Lazare Annexe	2 rue du Repos	69007
Equipement collectif Viviani	19 ter avenue Viviani	69008
Equipement collectif St Lazare	6 bis rue St Lazare	69007
Equipement collectif Buyer	194 avenue Barthélémy Buyer	69009
Equipement collectif Duchère	236 avenue du Plateau	69009

Libellé des sous-régies	Adresse des sous-régies	Code postal
Equipement collectif Tissot	1 rue Tissot	69009
Equipement collectif St Rambert	2 bis rue Marc Boëgner	69009
SAF 1 - Rochaix	58 rue Professeur Rochaix	69003
SAF 2	58 rue Professeur Rochaix	69003
EAJE Rochaix II	60 rue Rochaix	69003
Micro-crèche «Simone de Beauvoir»	13 rue Simone de Beauvoir	69007
EAJE Simone de Beauvoir	13 rue Simone de Beauvoir	69007
Equipement collectif Ranvier	2 passage Ranvier	69008
Equipement collectif Eisenhower C.	42-48 avenue Eisenhower	69005
Equipement collectif Diday	19 rue Paul Diday	69003
Equipement collectif Docteur Long	104 cours du Docteur Long	69003
Equipement collectif Gillet	9 rue François Gillet	69003
Equipement collectif Dunoir	192 rue André Philip	69003
Equipement collectif Montbrillant	1 rue Montbrillant	69003
Equipement collectif Georges Sand	162 rue Pierre Corneille	69003
Equipement collectif Renoir	8 rue Jean Renoir	69003
Equipement collectif Rochaix	62 rue P. Rochaix	69003
Equipement collectif Chazière	4 impasse Chazière	69004
Equipement collectif Chevreul	78 rue Chevreul	69007
Equipement collectif Hénon	87 rue Hénon	69004
Equipement collectif Bréchan	9 passage Roger Bréchan	69003
Equipement collectif Joliot Curie	25 rue Joliot Curie	69005
Equipement collectif Trion	6 rue Fossés de Trion	69005
Equipement collectif Charmettes	100 rue des Charmettes	69006
Equipement collectif Cité Internationale	87 quai Charles de Gaulle	69006
Equipement collectif Corneille	25 rue Pierre Corneille	69006
Equipement collectif Créqui	123 rue de Créqui	69006
Equipement collectif Cuvier	131 rue Cuvier	69006
Equipement collectif Masséna	109 rue Masséna	69006
Equipement collectif Belfort Artaud	34 rue de Belfort	69004
Equipement collectif Cuire	35 rue de Cuire	69004

Direction des affaires culturelles - Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon 1 place du Petit Collège 69005 Lyon - Régie de recettes et d'avances centralisatrice - Création de la régie (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la proposition de M. Xavier De La Selle, Directeur des Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 août 2020.

Décide :

Article Premier. - A compter du 1er octobre 2020, il est institué une régie de recettes et d'avances centralisatrices aux Musées d'histoires et de sociétés de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles de la ville de Lyon.

Art. 2. - La régie est installée 1 place du Petit Collège 69005 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée pour les collections et expositions des musées ;
- Droits d'entrée de spectacles et lectures-spectacles ;
- Droits d'entrée aux balades urbaines (hors les murs) et aux visites « hors les murs » ;
- Droits d'entrée aux activités pédagogiques et culturelles (stages, parcours, ateliers, visites, conférences) ;

- Ventes de catalogues, ouvrages, cartes postales, disques compacts et tous autres produits dérivés dans le musée et hors les murs ;
- Droits d'annulation, frais de dossier et frais d'envoi ;
- Recettes de la photothèque : photocopies, scan d'œuvres et d'archives, prises de vues numériques d'œuvres ou d'objet, droits de photographies ;
- Location de véhicules et d'accessoires ;
- Vente de Lyon City Card ;
- Vente de cartes « Musées », de cartes « Culture ».

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone) ;
- Cartes Pass région ;
- Virements bancaires ;

Art. 5. - La régie est prolongée comme suit :

- Le délai de recouvrement est fixé à 60 jours après la date d'émission de la facture ;
- Le contrôle des créances est fixé à 30 jours.

A l'issue du délai de prolongation, le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, et fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse consolidé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 € (quarante mille cents euros), dont 17 000 € d'encaisse fiduciaire.

Art. 7. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 5 000 € (cinq mille euros).

Art. 8. - La régie règle les dépenses suivantes :

- Remboursements aux spectateurs des droits d'entrée acquis par le biais de la vente en ligne.

Art. 9. - Les dépenses désignées à l'article 8 sont réglées selon les modes de paiement suivants :

- Crédit sur les CB des spectateurs via le prestataire de transactions en ligne.

Art. 10. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 11. - Il est institué une sous régie auprès de chacun des établissements appartenant aux Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3.

Leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chacune des sous régies.

Art. 12. - Les recettes et les dépenses des sous régies sont encaissées et réglées selon les modes et modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice.

Art. 13. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction.

Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 14. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le recouvrement des recettes est effectué soit via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur soit au moyen de tickets numérotés dans une série dont les souches utilisées seront versées à la Trésorerie en fin de mois, soit par le biais d'une quittance dont un exemplaire sera remis en fin de mois à la Trésorerie. Des états détaillés des ventes devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 18. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - Régie de recettes - Modification du délai de prolongation de la régie (art. 14) (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003, modifié, instituant une régie de Recettes au Service de l'occupation temporaire de l'espace public auprès de la Direction de la régulation urbaine ;

Vu la proposition de M. Lionel de Rozario, Chef de Service de l'occupation temporaire de l'espace public en date du 29 juillet 2020 ;
Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 10 août 2020.

Décide :

Que l'arrêté du 4 août 2003, modifié, instituant une régie de recettes au Service d'occupation temporaire de l'espace public auprès de la Direction de la régulation urbaine est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du Service occupation temporaire de l'espace public.

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de la police et des déplacements urbains – Service occupation temporaire de l'espace public – 11 rue Pizay 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'Occupation Temporaire du Domaine Public liés aux opérations de :

- o Déménagements ;
- o Livraisons et/ou. manutentions ;
- o Camions-traiteurs en service ;
- o Arrêt pour autobus.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires,
- Carte bleue par télépaiement internet,

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 6. - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Art. 8. - Le régisseur doit verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et, au minimum, au moins une fois par mois.

Art. 9. - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum, une fois par mois.

Art. 10. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être adressés au Centre de Traitement de Créteil dans les plus brefs délais.

Art. 11. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 € (mille cinq cents euros) devront être certifiés ou être des chèques de banque.

Art. 12. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances.

Art. 13. - Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances.

Art. 14. - Le délai de recouvrement est fixé à 5 jours;

Au terme de ce délai, le régisseur établit un compte rendu à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon : sommes dues, annulations, impayés au terme.

Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon.

Art. 16. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Ajout article 8 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision 2014/398 du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 20 août 2020 ;

Décide :

Que la décision 2014/398 du 3 juin 2014, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie Enfance », est modifiée comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie enfance » ;

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de l'enfance, 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Art. 3. - La régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité d'accueil collectif ou familial dans les établissements de petite enfance concernés de l'ensemble de la commune ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- Numéraires ;

- chèques ;

- virements ;

- cartes Bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance (création d'un portail familles) ;

- prélèvements ;

- CESU.

Art. 5. - Le délai de recouvrement est fixé à 60 jours excepté pour la facturation des mois de juin et juillet où ce délai est porté à 90 jours ;

Le contrôle des créances est fixé à 15 jours ;

Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement à la Recette des Finances ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à 410 000 € (quatre cent dix mille euros).

Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 8. - Il est créé une sous régie de recettes domiciliée dans chacune des mairies d'arrondissement.

Les modalités de fonctionnement de chacune des 9 sous régies sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies ;

Art. 9. - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination ;

Art. 10. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Art. 11. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés au centre de traitement des chèques de Créteil par le régisseur dans les meilleurs délais.

Art. 12. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 € devront être certifiés ou être des chèques de banque ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 15. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri-Malartre 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Régie de recettes - Suppression de la régie (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1988, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'automobile Henri-Malartre, 645 rue du Musée - 69270 Rochetaillée-sur-Saône, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de M. Xavier De La Selle, Directeur des Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 août 2020.

Décide :

Article Premier. - Que la régie de recettes du Musée de l'Automobile Henri-Malartre auprès de la Direction des affaires culturelles, installée au 645 rue du Musée - 69270 Rochetaillée-sur-Saône, est supprimée à la date du 1er octobre 2020.

Art. 2. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie de recettes - Suppression de la régie (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 13 août 1993, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon ;

Vu la proposition de M. Xavier De La Selle, Directeur des Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 août 2020.

Décide :

Article Premier. - Que la régie de recettes du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique auprès de la Direction des affaires culturelles, installée au 13 rue de la Poulallerie - 69005 Lyon, est supprimée à la date du 1er octobre 2020.

Art. 2. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Direction des affaires culturelles Musées Gadagne 14 rue Gadagne 69005 Lyon - Régie de recettes - Suppression de la régie (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009, modifié, instituant une régie de recettes aux Musées Gadagne auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et située 14 rue Gadagne 69005 Lyon ;

Vu la proposition de M. Xavier De La Selle, Directeur des Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 août 2020.

Décide :

Article premier. - Que la régie de recettes des Musées Gadagne auprès de la Direction des affaires culturelles, installée au 14 rue Gadagne 69005 Lyon, est supprimée à la date du 1er octobre 2020.

Art. 2. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers (Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2020-811 du 10 juillet 2020 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6710	Lot de 4 pneus 225/55 R 17 Bridgestone Turenza FP-204-JY	Autres	04/09/2020	200.00€
6709	Tondeuse Kubota F3060 0106W	Tondeuses	04/09/2020	100.00€
6708	Tondeuse Kubota W721PRO-HST 0472W	Tondeuses	04/09/2020	50.00€
6707	Tondeuse Kubota W821-PRO 0336W	Tondeuses	04/09/2020	10.00€
6706	Tondeuse Kubota W621HTC 0392W	Tondeuses	04/09/2020	10.00€
6705	Renault Laguna initiale 2L16V 465ARD69	Véhicules de tourisme	04/09/2020	1000.00€
6704	Renault Scenic 1.4 Tce CK-089-YN	Véhicules de tourisme	04/09/2020	1000.00€
6703	Renault Twingo 1.2L75cv CD-623-FJ	Voiture	04/09/2020	100.00€
6702	Renault Twingo 1.2L75cv EF-027-ZQ	Voiture	04/09/2020	1000.00€
6701	Renault Kangoo 1.6L 16v 214BLB69	Utilitaire	04/09/2020	1000.00€
6700	Fiat Fiorino 1.3jtd AG-744-RJ	Utilitaire	04/09/2020	1000.00€
6699	Fiat Doblo G.O AE-264-ZK	Utilitaire	04/09/2020	1000.00€
6698	Renault Twingo 1.5 Dci BM-706-RB	Voiture	04/09/2020	1000.00€
6697	Renault Twingo 1.5 Dci BM-242-RA	Voiture	04/09/2020	1000.00€
6696	Renault Twingo 1.5 Dci BM-712-QY	Voiture	04/09/2020	1000.00€
6695	V.T.T Lapierré LP4 X0920-Vélo E24	Sport	04/09/2020	50.00€
6694	V.T.T Lapierré LP4 X0918-Vélo E24	Sport	04/09/2020	50.00€
6693	V.T.T Lapierré LP4 X0913 -Vélo E24	Sport	04/09/2020	50.00€
6692	Vélo E24 Free actleat LPA X0623	Sport	04/09/2020	50.00€
6691	Vélo E24 Free actleat LPA X0622	Sport	04/09/2020	50.00€
6690	Vélo E24 Free actleat LPA X0632	Sport	04/09/2020	50.00€
6689	Vélo enfant Spyke E16 X0286	Sport	04/09/2020	50.00€
6688	Vélo Lapierré Freekid 20" X0912	Sport	04/09/2020	50.00€
6687	Vélo Lapierré Freekid 20" X0911	Sport	04/09/2020	50.00€
6686	Vélo Lapierré Freekid 20" X0905	Sport	04/09/2020	50.00€
6685	Scooter Yamaha NEOS 4Temps CB 467 P	Moto - Scooter - 2 roues	04/09/2020	500.00€
6684	Scooter Yamaha YP125 753AQX69	Moto - Scooter - 2 roues	04/09/2020	100.00€
6683	Vélo enfant Vario 16" X0564	Sport	04/09/2020	20.00€
6682	Vélo enfant Vario 16" X0561	Sport	04/09/2020	20.00€
6681	Vélo enfant Vario 16" X0563	Sport	04/09/2020	20.00€
6680	Vélo enfant Vario 16" X1000	Sport	04/09/2020	20.00€
6679	Balayeuse LION 8000 Prototecnica 0068W	Autres	04/09/2020	20.00€
6678	Fiat Doblo G.O BZ-913-JC	Utilitaire	04/09/2020	1000.00€
6677	Renault Twingo 1.5 Dci AL-263-XB	Voiture	04/09/2020	1000.00€
6676	Renault twingo 1.5 Dci 234BHP69	Voiture	04/09/2020	1000.00€
6675	Renault Traffic G.O 8923ZZ69	Utilitaire	04/09/2020	1000.00€

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis

de 50 %.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux Finances
et à la Commande publique,
Audrey HENOCQUE*

Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-3, L 1411-5 et L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n° 2020/52 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 par laquelle la Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions de la Ville de Lyon a été créée ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission spécifique, dénommée commission de délégation de service public, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des différentes garanties établies dans ce même article ;

Considérant que les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales (article L 1410-3 CGCT) ;

Considérant que la lecture combinée des articles L 1410-3 et L 1411-5 du CGCT permet d'opter pour la création d'une commission unique désignée Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'aux termes des articles L 1411-5 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter en tant que président de la Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier - Mme Audrey Henocque, 1ère Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux finances et à la commande publique, est désignée pour représenter monsieur le Maire de la Ville de Lyon en tant que Présidente de la Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat 2020-2026.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 31 juillet 2020

*Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET*

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Opérateurs de locations de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la mobilité urbaine)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 311-1, R 312-10, R 312-11, R 315-7, R 321-4-2, R 412-9, R 412-28-1, R 412-43-1 à R 412-43-3, R 417-10, R 417-11, R 431-9 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L 1231-17 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes et pré enseignes de la Ville de Lyon en date du 9 mars 2001 ;

Vu la délibération n° 2019/4712 du 20 mai 2019 relative à l'adoption d'une redevance d'occupation du domaine public pour les activités de locations de scooters, de vélos et de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 47030-2017-22 du 17 juillet 2017 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 4730-2016-01 du 18 avril 2016 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement du parc de la Tête d'Or ;

Vu l'arrêté municipal n° 4730-2014-02 du 16 janvier 2014 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement du parc de Gerland ;

Vu l'arrêté municipal n° 4730-2014-10 du 1er juillet 2014 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement du parc Blandan ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-REGC-3 du 11 janvier 2016 portant réglementation applicable aux cimetières lyonnais ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/811 du 10 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Valentin Lungenstrass, 10ème adjoint au Maire de Lyon ;

Vu le travail mené conjointement avec la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le développement des services de location de trottinettes électriques en libre-service, sans station et sans attache ;

Considérant le résultat de l'appel à projets, lancé par la Ville de Lyon, pour l'occupation temporaire du domaine public en vue d'une activité de location de trottinettes électriques en libre-service, sans station et sans attache ;

Considérant la nécessité de partager de manière équilibrée les espaces publics et les voiries entre les différents modes de déplacement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article Premier. - L'opérateur Dott Sas est autorisé à occuper temporairement le domaine public du 1er septembre 2020 au 31 août 2022 pour y exercer son activité de location de trottinettes électriques en libre-service sans station et sans attache sur le territoire de la Ville de Lyon.

Art. 2. - La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. En cas de non-respect des réglementations en

vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet ou en cas de non-paiement de la redevance afférente, l'opérateur recevra un avertissement et devra se mettre en conformité dans un délai de 7 jours. Dans le cas contraire, la présente autorisation sera abrogée. Cette abrogation interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure envoyé à l'opérateur par la Ville de Lyon en recommandé avec accusé de réception suite au constat de défaut de paiement ou de non-respect des engagements et prescriptions par la Police municipale ou tout service habilité par la Ville de Lyon.

En cas de force majeure, le Maire de Lyon pourra suspendre ou abroger la présente autorisation sur un périmètre et/ou une durée qui seront déterminés au cas par cas par la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon ou la Préfecture du Rhône au regard des risques identifiés. L'opérateur devra être en mesure de retirer sur le territoire lyonnais tout ou partie des engins remisés dans un délai de 24h. En cas d'évènements planifiés et impliquant de grands rassemblements de personnes, ce délai est de 48 heures.

Art. 3. - Obligations de l'opérateur

3.1.1 Général

L'opérateur s'engage à respecter et à prendre toutes les mesures destinées à faire respecter par ses usagers la législation et la réglementation en vigueur, notamment le code de la route et les arrêtés de Police du Maire de Lyon, du Président de la Métropole de Lyon et du Préfet du Rhône.

3.1.2. Obligations particulières conformément aux articles 1231.17 et 1115-1 du code des transports

- Obligations relatives au nombre d'engins de déplacement personnel motorisés mis à disposition

L'opérateur est autorisé à déployer 2 000 engins maximum.

La Ville de Lyon se réserve le droit de modifier le nombre de trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution du présent arrêté, notamment pour garantir la tranquillité et la sécurité du domaine public, conformément aux modalités de l'appel à projet.

Cette modification fera l'objet d'un nouvel arrêté.

- Obligations relatives aux caractéristiques des engins mis à disposition

L'opérateur met à disposition de ses utilisateurs du matériel fiable, sécurisé et de qualité. Il doit ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...). Il doit être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle.

L'opérateur s'engage à apporter toute modification nécessaire à sa flotte pour tenir compte des évolutions des normes européennes et françaises, et à transmettre à la Ville de Lyon la fiche technique actualisée des modèles de trottinettes électriques déployés.

- Obligations relatives aux conditions spatiales de déploiement des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service

Afin d'éviter tout phénomène de saturation de l'espace public, l'opérateur est autorisé à déployer 60% de sa flotte, soit un maximum de 1 200 trottinettes, dans la zone de déploiement limitée définie par la Ville de Lyon (annexe 1 du présent arrêté). Il assure la régulation de sa flotte en tenant compte des mouvements générés, conformément aux engagements pris dans sa candidature.

- Obligations relatives à la circulation et au stationnement des engins de déplacement motorisés en libre-service

Les règles de circulation et de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel motorisés sont définies conformément à la réglementation locale et nationale en vigueur.

L'opérateur organise son service de manière à identifier, empêcher, corriger et retirer les engins dont le stationnement est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et de la réglementation locale applicable.

En cas de stationnement gênant au sens des dispositions du code de la route et de la réglementation locale en vigueur, l'opérateur a l'obligation de procéder à l'enlèvement de l'engin dans les délais définis par l'opérateur dans sa candidature.

Des dispositions complémentaires pourront être prises au titre des pouvoirs de police de stationnement et de circulation.

- Obligations relatives au retrait des engins de déplacement personnel motorisés non fonctionnels

Les engins non fonctionnels déployés sur le domaine public doivent être identifiés comme tels dans l'application de l'opérateur.

L'opérateur assure le retrait des engins non fonctionnels dans les délais définis, par lui-même, dans sa candidature, notamment en raison du vandalisme, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du service. Cette disposition s'applique également aux cours d'eau.

La maintenance des engins est interdite sur le domaine public et doit être réalisée dans un lieu prévu à cet effet.

- Obligations relatives aux caractéristiques des engins mis à disposition et de leurs plafonds d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de leurs conditions de durabilité ainsi que de leurs modalités d'entretien

L'opérateur s'assure de la conformité de son activité avec le règlement de la Zone à faibles émissions entrée en vigueur le 1er janvier 2020, et ses évolutions.

L'opérateur organise le recyclage de ses engins et composants dans le cadre de filières adaptées, conformément à la réglementation en vigueur.

L'opérateur informe l'utilisateur des émissions de CO2 occasionnées par chaque trajet.

- Obligations relatives à la publicité du service

En application des dispositions de l'article L 1231-17 du code des transports et du règlement local de publicité en vigueur, la publicité est interdite sur les engins mis à disposition sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de la publicité concernant le service lui-même.

- Obligations relatives au respect de la tranquillité du voisinage

En application des dispositions de l'article L 1231-17 du code des transports et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200, l'émission de signaux sonores est interdite de 22 heures à 6 heures du matin.

Les signaux sonores émis lors de la localisation de l'engin par son utilisateur seront interdits dans les secteurs où des emplacements de stationnement sont aménagés.

- Obligations relatives aux informations que doit transmettre l'opérateur concernant le nombre et les caractéristiques des engins mis à disposition

L'opérateur met gracieusement à disposition de la Métropole de Lyon, autorité organisatrice de la Mobilité, pour son usage propre et celui de la Ville de Lyon, dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles, des données sur le déploiement et l'usage du service, nécessaires à la meilleure connaissance des flux et comportement des utilisateurs.

Conformément à l'article L 1115-1 du code des transports, l'opérateur met à disposition de la Métropole de Lyon les données statiques, historiques et dynamiques sur les déplacements, y compris celles relatives à la localisation des engins de déplacement personnel motorisés, afin d'alimenter la plateforme Open Data développée par l'autorité organisatrice de la mobilité à destination des usagers.

3.1.3 Obligations particulières conformément aux engagements de l'opérateur

Tous les engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet lui sont opposables, conformément à l'article 2 du présent arrêté.

L'opérateur est responsable des accidents, dégâts et dommages causés par ses équipements à l'égard de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon ou des tiers.

L'opérateur devra souscrire à cet effet, auprès d'un ou plusieurs assureurs, les polices d'assurances conformes aux engagements pris dans sa candidature. Celles-ci devront entrer en vigueur au plus tard le 1er septembre 2020.

L'opérateur devra transmettre la preuve de la souscription et le détail des polices d'assurance souscrites à la Ville de Lyon au plus tard le 1er septembre 2020.

L'opérateur doit s'assurer de respecter la protection et la confidentialité des données personnelles de ses usagers, au moment de la location et pendant toute la durée du trajet.

L'opérateur dispose de lieux dédiés à la recharge de ses engins et répondant à toutes les normes de sécurité en la matière. Il s'assure également

de la conformité des lieux de recharge utilisés par ses partenaires si ceux-ci sont différents de ceux utilisés par l'opérateur. A ce titre, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon les attestations de conformité de l'installation électrique de ses lieux de recharge.

L'opérateur met à disposition un service de suivi en langue française des réclamations des usagers pour tout litige mettant en cause le fonctionnement de son service.

A titre d'information, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon toutes les modifications liées à l'exploitation de son service, selon un calendrier semestriel. Ces modifications devront être conformes a minima aux engagements initiaux pris par l'opérateur dans sa candidature.

Art. 4. - Obligations financières

Les obligations financières de l'opérateur sont fondées sur la délibération n° 2019/4712 du 20 mai 2019.

L'opérateur versera, en contrepartie de la présente autorisation, une redevance payable d'avance et annuellement. Elle sera appliquée sur le nombre maximum de trottinettes autorisées par la Ville de Lyon sur la période de référence, à savoir du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

La Ville de Lyon se réserve le droit de faire évoluer la grille des tarifications et d'en créer de nouvelles.

Art. 5. - Fin de l'occupation

En cas de renonciation de l'opérateur à occuper le domaine public en cours d'exécution du présent arrêté, celui-ci devra informer la Ville de Lyon par courrier postal avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant l'arrêt effectif de son activité.

La Ville de Lyon pourra abroger la présente autorisation par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'opérateur moyennant un préavis de deux mois (ce préavis ne s'applique pas en cas d'urgence notamment en cas de risques d'atteinte à la sécurité des personnes). Dans ce cas, comme prévu à l'article 4 du présent arrêté, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir sera restituée au titulaire.

Toutefois, en cas d'abrogation pour non-respect des clauses et conditions de la présente autorisation, comme prévu à l'article 2 du présent arrêté, ce préavis est ramené à un mois. Cette situation n'ouvre pas droit à reversement de la partie de la redevance versée d'avance.

En cas de constat de présence d'engins sur le territoire lyonnais et ce alors que l'opérateur n'est plus autorisé à occuper le domaine public, la Ville de Lyon adressera à l'opérateur une mise en demeure par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'opérateur moyennant un préavis de 15 jours maximum pour retirer les engins du domaine public. Sans retrait des engins dans ce délai maximum, la Ville de Lyon se réserve le droit de réclamer à l'occupant sans titre, une indemnité correspondant à la période d'occupation sans titre et de mettre en œuvre, à l'encontre de l'opérateur, les recours devant les juridictions compétentes notamment celle relative à l'expulsion de l'occupant sans titre et ce, afin de faire cesser le trouble occasionné.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

Lyon, le 28 août 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint en charge des mobilités, de la logistique urbaine et des espaces publics

Valentin LUNGENSTRASS

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Opérateurs de locations de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la mobilité urbaine)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 311-1, R 312-10, R 312-11, R 315-7, R 321-4-2, R 412-9, R 412-28-1, R 412-43-1 à R 412-43-3, R 417-10, R 417-11, R 431-9 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L 1231-17 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes et pré enseignes de la Ville de Lyon en date du 09 mars 2001 ;

Vu la délibération n° 2019/4712 du 20 mai 2019 relative à l'adoption d'une redevance d'occupation du domaine public pour les activités de locations de scooters, de vélos et de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 47030-2017-22 du 17 juillet 2017 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 4730-2016-01 du 18 avril 2016 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement du parc de la Tête d'Or ;

Vu l'arrêté municipal n° 4730-2014-02 du 16 janvier 2014 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement du parc de Gerland ;

Vu l'arrêté municipal n° 4730-2014-10 du 1er juillet 2014 relatif au règlement d'usages et de fonctionnement du parc Blandan ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-REGC-3 du 11 janvier 2016 portant réglementation applicable aux cimetières lyonnais ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/811 du 10 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Valentin Lungenstrass, 10ème adjoint au Maire de Lyon ;

Vu le travail mené conjointement avec la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le développement des services de location de trottinettes électriques en libre-service, sans station et sans attache ;

Considérant le résultat de l'appel à projets, lancé par la Ville de Lyon, pour l'occupation temporaire du domaine public en vue d'une activité de location de trottinettes électriques en libre-service, sans station et sans attache ;

Considérant la nécessité de partager de manière équilibrée les espaces publics et les voiries entre les différents modes de déplacement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article Premier. - L'opérateur Tier Mobility France est autorisé à occuper temporairement le domaine public du 1er septembre 2020

au 31 août 2022 pour y exercer son activité de location de trottinettes électriques en libre-service sans station et sans attache sur le territoire de la Ville de Lyon.

Art. 2. - La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet ou en cas de non-paiement de la redevance afférente, l'opérateur recevra un avertissement et devra se mettre en conformité dans un délai de 7 jours. Dans le cas contraire, la présente autorisation sera abrogée. Cette abrogation interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure envoyé à l'opérateur par la Ville de Lyon en recommandé avec accusé de réception suite au constat de défaut de paiement ou de non-respect des engagements et prescriptions par la Police municipale ou tout service habilité par la Ville de Lyon.

En cas de force majeure, le Maire de Lyon pourra suspendre ou abroger la présente autorisation sur un périmètre et/ou une durée qui seront déterminés au cas par cas par la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon ou la Préfecture du Rhône au regard des risques identifiés. L'opérateur devra être en mesure de retirer sur le territoire lyonnais tout ou partie des engins remisés dans un délai de 24h. En cas d'évènements planifiés et impliquant de grands rassemblements de personnes, ce délai est de 48 heures.

Art. 3. - Obligations de l'opérateur

3.1.1 Général

L'opérateur s'engage à respecter et à prendre toutes les mesures destinées à faire respecter par ses usagers la législation et la réglementation en vigueur, notamment le code de la route et les arrêtés de Police du Maire de Lyon, du Président de la Métropole de Lyon et du Préfet du Rhône.

3.1.2. Obligations particulières conformément aux articles 1231.17 et 1115-1 du code des transports

- Obligations relatives au nombre d'engins de déplacement personnel motorisés mis à disposition

L'opérateur est autorisé à déployer 2 000 engins maximum.

La Ville de Lyon se réserve le droit de modifier le nombre de trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution du présent arrêté, notamment pour garantir la tranquillité et la sécurité du domaine public, conformément aux modalités de l'appel à projet.

Cette modification fera l'objet d'un nouvel arrêté.

- Obligations relatives aux caractéristiques des engins mis à disposition

L'opérateur met à disposition de ses utilisateurs du matériel fiable, sécurisé et de qualité. Il doit ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...). Il doit être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle.

L'opérateur s'engage à apporter toute modification nécessaire à sa flotte pour tenir compte des évolutions des normes européennes et françaises, et à transmettre à la Ville de Lyon la fiche technique actualisée des modèles de trottinettes électriques déployés.

- Obligations relatives aux conditions spatiales de déploiement des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service

Afin d'éviter tout phénomène de saturation de l'espace public, l'opérateur est autorisé à déployer 60% de sa flotte, soit un maximum de 1 200 trottinettes, dans la zone de déploiement limitée définie par la Ville de Lyon (annexe 1 du présent arrêté). Il assure la régulation de sa flotte en tenant compte des mouvements générés, conformément aux engagements pris dans sa candidature.

- Obligations relatives à la circulation et au stationnement des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service

Les règles de circulation et de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel motorisés sont définies conformément à la réglementation locale et nationale en vigueur.

L'opérateur organise son service de manière à identifier, empêcher, corriger et retirer les engins dont le stationnement est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et de la réglementation locale applicable.

En cas de stationnement gênant au sens des dispositions du code de la route et de la réglementation locale en vigueur, l'opérateur a l'obligation de procéder à l'enlèvement de l'engin dans les délais définis par l'opérateur dans sa candidature.

Des dispositions complémentaires pourront être prises au titre des pouvoirs de police de stationnement et de circulation.

- Obligations relatives au retrait des engins de déplacement personnel motorisés non fonctionnels

Les engins non fonctionnels déployés sur le domaine public doivent être identifiés comme tels dans l'application de l'opérateur.

L'opérateur assure le retrait des engins non fonctionnels dans les délais définis, par lui-même, dans sa candidature, notamment en raison du vandalisme, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du service. Cette disposition s'applique également aux cours d'eau.

La maintenance des engins est interdite sur le domaine public et doit être réalisée dans un lieu prévu à cet effet.

- Obligations relatives aux caractéristiques des engins mis à disposition et de leurs plafonds d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de leurs conditions de durabilité ainsi que de leurs modalités d'entretien

L'opérateur s'assure de la conformité de son activité avec le règlement de la Zone à faibles émissions entrée en vigueur le 1er janvier 2020, et ses évolutions.

L'opérateur organise le recyclage de ses engins et composants dans le cadre de filières adaptées, conformément à la réglementation en vigueur.

L'opérateur informe l'utilisateur des émissions de CO2 occasionnées par chaque trajet.

- Obligations relatives à la publicité du service

En application des dispositions de l'article L 1231-17 du code des transports et du règlement local de publicité en vigueur, la publicité est interdite sur les engins mis à disposition sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de la publicité concernant le service lui-même.

- Obligations relatives au respect de la tranquillité du voisinage

En application des dispositions de l'article L 1231-17 du code des transports et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200, l'émission de signaux sonores est interdite de 22 heures à 6 heures du matin.

Les signaux sonores émis lors de la localisation de l'engin par son utilisateur seront interdits dans les secteurs où des emplacements de stationnement sont aménagés.

- Obligations relatives aux informations que doit transmettre l'opérateur concernant le nombre et les caractéristiques des engins mis à disposition

L'opérateur met gracieusement à disposition de la Métropole de Lyon, autorité organisatrice de la Mobilité, pour son usage propre et celui de la Ville de Lyon, dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles, des données sur le déploiement et l'usage du service, nécessaires à la meilleure connaissance des flux et comportement des utilisateurs.

Conformément à l'article L1115-1 du code des transports, l'opérateur met à disposition de la Métropole de Lyon les données statiques, historiques et dynamiques sur les déplacements, y compris celles relatives à la localisation des engins de déplacement personnel motorisés, afin d'alimenter la plateforme Open Data développée par l'autorité organisatrice de la mobilité à destination des usagers.

3.1.3 Obligations particulières conformément aux engagements de l'opérateur

Tous les engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet lui sont opposables, conformément à l'article 2 du présent arrêté.

L'opérateur est responsable des accidents, dégâts et dommages causés par ses équipements à l'égard de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon ou des tiers.

L'opérateur devra souscrire à cet effet, auprès d'un ou plusieurs assureurs, les polices d'assurances conformes aux engagements pris dans sa candidature. Celles-ci devront entrer en vigueur au plus tard le 1er septembre 2020.

L'opérateur devra transmettre la preuve de la souscription et le détail des polices d'assurance souscrites à la Ville de Lyon au plus tard le 1er septembre 2020.

L'opérateur doit s'assurer de respecter la protection et la confidentialité des données personnelles de ses usagers, au moment de la location

et pendant toute la durée du trajet.

L'opérateur dispose de lieux dédiés à la recharge de ses engins et répondant à toutes les normes de sécurité en la matière. Il s'assure également de la conformité des lieux de recharge utilisés par ses partenaires si ceux-ci sont différents de ceux utilisés par l'opérateur. A ce titre, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon les attestations de conformité de l'installation électrique de ses lieux de recharge.

L'opérateur met à disposition un service de suivi en langue française des réclamations des usagers pour tout litige mettant en cause le fonctionnement de son service.

A titre d'information, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon toutes les modifications liées à l'exploitation de son service, selon un calendrier semestriel. Ces modifications devront être conformes a minima aux engagements initiaux pris par l'opérateur dans sa candidature.

Art. 4. - Obligations financières

Les obligations financières de l'opérateur sont fondées sur la délibération n° 2019/4712 du 20 mai 2019.

L'opérateur versera, en contrepartie de la présente autorisation, une redevance payable d'avance et annuellement. Elle sera appliquée sur le nombre maximum de trottinettes autorisées par la Ville de Lyon sur la période de référence, à savoir du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

La Ville de Lyon se réserve le droit de faire évoluer la grille des tarifications et d'en créer de nouvelles.

Art. 5. - Fin de l'occupation

En cas de renonciation de l'opérateur à occuper le domaine public en cours d'exécution du présent arrêté, celui-ci devra informer la Ville de Lyon par courrier postal avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant l'arrêt effectif de son activité.

La Ville de Lyon pourra abroger la présente autorisation par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'opérateur moyennant un préavis de deux mois (ce préavis ne s'applique pas en cas d'urgence notamment en cas de risques d'atteinte à la sécurité des personnes). Dans ce cas, comme prévu à l'article 4 du présent arrêté, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir sera restituée au titulaire.

Toutefois, en cas d'abrogation pour non-respect des clauses et conditions de la présente autorisation, comme prévu à l'article 2 du présent arrêté, ce préavis est ramené à un mois. Cette situation n'ouvre pas droit à reversement de la partie de la redevance versée d'avance.

En cas de constat de présence d'engins sur le territoire lyonnais et ce alors que l'opérateur n'est plus autorisé à occuper le domaine public, la Ville de Lyon adressera à l'opérateur une mise en demeure par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'opérateur moyennant un préavis de 15 jours maximum pour retirer les engins du domaine public. Sans retrait des engins dans ce délai maximum, la Ville de Lyon se réserve le droit de réclamer à l'occupant sans titre, une indemnité correspondant à la période d'occupation sans titre et de mettre en œuvre, à l'encontre de l'opérateur, les recours devant les juridictions compétentes notamment celle relative à l'expulsion de l'occupant sans titre et ce, afin de faire cesser le trouble occasionné.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

Lyon, le 28 août 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint en charge des mobilités, de la logistique urbaine et des espaces publics

Valentin LUNGENSTRASS

Délégations de signature au sein de la Mairie du 1er arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 1er arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 1er arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de Mme Yasmine Bouagga en qualité de Maire du 1er arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Ezéchiel Burel, Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 1er arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

La Maire du 1er arrondissement,

Yasmine BOUAGGA

Délégations de signature au sein de la Mairie du 2ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 2ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 2ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de M. Pierre Oliver en qualité de Maire du 2ème arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Céline Thomas-Chaffange, Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 2ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

Le Maire du 2ème arrondissement,
Pierre OLIVER

Délégations de signature au sein de la Mairie du 3ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 3ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 3ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de Mme Véronique Dubois-Bertrand en qualité de Maire du 3ème arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Virginie Vaissaud, Directrice générale des services de la Mairie du 3ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 3ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

La Maire du 3ème arrondissement,
Véronique DUBOIS-BERTRAND

Délégations de signature au sein de la Mairie du 4ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 4ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 4ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de M. Rémi Zinck en qualité de Maire du 4ème arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Céline Sacquepee, Directrice générale des services de la Mairie du 4ème arrondissement,

aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 4ème arrondissement suivants :

les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

Le Maire du 4ème arrondissement,
Rémi ZINCK

Délégations de signature au sein de la Mairie du 5ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 5ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 5ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de Mme Nadine Georgel en qualité de Maire du 5ème arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Gilles Faure, Directeur général des services de la Mairie du 5ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 5ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

La Maire du 5ème arrondissement,
Nadine GEORGEL

Délégations de signature au sein de la Mairie du 7ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 7ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 7ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de Mme Fanny Dubot en qualité de Maire du 7ème arrondissement de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Natacha Rivat, Directrice générale des services de la Mairie du 7ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 7ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

La Maire du 7ème arrondissement,
Fanny DUBOT

Délégations de signature au sein de la Mairie du 8ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 8ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 8ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de M. Olivier Berzane en qualité de Maire du 8ème arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Abderrahim Alkoum, Directeur général des services de la Mairie du 8ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 8ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

Le Maire du 8ème arrondissement,
Olivier BERZANE

Délégations de signature au sein de la Mairie du 9ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement du 9ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de Mme Anne Braibant-Thoraval en qualité de Maire du 9ème arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Anne Avril, Directrice générale des services de la Mairie du 9ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 9ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 18 août 2020

La Maire du 9ème arrondissement,
Anne BRAIBANT-THORAVAL

Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020 (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-16 du 31 juillet 2020 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint à la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Considérant qu'en l'absence de M. Vincent Fabre durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences pour la période du 5 août 2020 au 15 août 2020 ;

Arrête :

Article Premier. - Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-16 du 31 juillet 2020, en l'absence de M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon durant la période du 5 août 2020 au 15 août 2020, la délégation confiée à M. Vincent Fabre au titre de l'article 2 précité est donnée, pour cette période, à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-16 du 31 juillet 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, durant la période du 5 août 2020 au 8 août 2020, puis par M. Christophe Pernet-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité, durant la période du 10 août 2020 au 15 août 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction de la mobilité urbaine)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37993	Stationnement réservé engins de déplacement personnel face au 1 rue de Savy Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres face au 1 rue de Savy(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38067	Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté est de la contre-allée ouest de la place Bellecour(2), à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la rue Colonel Chambonnet Lyon 2 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres côté est de la contre-allée ouest de la place Bellecour(2), à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la Rue Colonel Chambonnet(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38097	Abrogation - Stationnement payant sur toutes les voies de Lyon	L'arrêté 2020RP37867 du 11/03/2020, portant sur la mesure - Stationnement payant est abrogé.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38098	Stationnement payant toutes les voies de Lyon	Réglementation du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Lyon.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37975	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Maryse Bastié Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07155 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37977	Réglementation d'arrêt 31 rue Maryse Bastié Lyon 8 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables 24 heures sur 24 rue Maryse Bastié(8), côté Est, au droit du n°31 rue Maryse Bastié(8), à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement, en direction du Sud, sur un emplacement de 15 m.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37991	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06499 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37992	Réglementation d'arrêt 21 quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 quai Fulchiron(5), côté Ouest, au droit du n° 21 quai Fulchiron(5) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Nord.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38089	Réglementation d'arrêt place de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 6h00 à 19h00 place de la Croix-Rousse(4), côté Ouest, au droit du n°8 place de la Croix-Rousse(4), sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38095	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur place de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25831 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38117	Interdiction d'arrêt rue Marie-Madeleine Fourcade Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence au droit du n°4 et n°6 rue Marie-Madeleine Fourcade(7), sur 4 places de stationnement. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38012	Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai Général Sarrail Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres côté ouest du quai Général Sarrail(6), à partir d'un point situé à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Bugeaud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38014	Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai Général Sarrail Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé en épis sur 2,50 mètres côté est de la chaussée est du quai Général Sarrail(6), à partir d'un point situé à 10 mètres au nord de l'intersection avec la rue Vauban(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38015	Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai Général Sarrail Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres côté ouest du quai Général Sarrail(6), à partir d'un point situé à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Bugeaud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38018	Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai de Serbie Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres côté est du quai de Serbie(6), à partir d'un point situé à 10 mètres au nord de l'intersection avec la rue du Docteur Mouisset(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38019	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place d'Helvétie Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la chaussée sud de la place d'Helvétie(6), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le quai de Serbie. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38020	Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté est de la chaussée ouest de la place d'Helvétie, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la chaussée est de la place d'Helvétie Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres côté est de la chaussée ouest de la place d'Helvétie(6), à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la chaussée est de la place d'Helvétie(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38090	Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai Général Sarraill Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté ouest du quai Général Sarraill(6), face à l'intersection avec la rue Cuvier(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38091	Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai de Serbie Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres en face du n°10 quai de Serbie(6), côté ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7721	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de sécurité sur façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	entre le n° 257 et le n° 259	Le vendredi 28 août 2020, de 8h à 17h
7722	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des cycles sera interdite	Rue Ferdinand Buisson	sur la piste cyclable, entre la rue des Sports et le boulevard Pinel	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Sports et le boulevard Pinel	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bara		A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au mercredi 2 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le Square Docteur Jean Reverzy	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au mercredi 2 septembre 2020
	Rue Ferdinand Buisson	entre la rue des Sports et le boulevard Pinel	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7723	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Arménie	sur 20 m, à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
				Rue Garibaldi	sur 20m, de part et d'autre de la rue de l'Arménie	
7724	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Omer Louis	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 1	Le lundi 31 août 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7725	Métropole de Lyon - Direction de la voirie et de la mobilité urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un contrôleur sur une armoire de feu tricolore	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, au droit du n° 19 et n° 21	Le lundi 31 août 2020, de 7h30 à 17h30
7726	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement d'un bibliobus sera autorisé les jeudis	Place de l'Hippodrome	allée Sud	Les jeudi 26 novembre 2020 et jeudi 10 décembre 2020, de 9h30 à 13h
						Les jeudi 7 janvier 2021 et jeudi 21 janvier 2021, de 9h30 à 13h
						Les jeudi 3 septembre 2020 et jeudi 17 septembre 2020, de 9h30 à 13h
						Les jeudi 4 mars 2021 et jeudi 18 mars 2021, de 9h30 à 13h
						Les jeudi 4 février 2021 et jeudi 18 février 2021, de 9h30 à 13h
						Les jeudi 1 octobre 2020 et jeudi 15 octobre 2020, de 9h30 à 13h
						Les jeudi 29 octobre 2020 et jeudi 12 novembre 2020, de 9h30 à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7727	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard Jules Favre	sur le trottoir situé au droit de la facade du n° 23	Le lundi 31 août 2020, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit de la facade du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevillard	au droit de la face du n° 2	
7728	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue David	entre la rue du Dauphiné et la rue de la Métallurgie	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Carry	côté pair, entre le n° 14 et le n° 12	
				Rue David	entre la rue du Dauphiné et la rue de la Métallurgie	
7729	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier, entre la rue Bossuet et la rue Vauban	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h30
					sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier, entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Bossuet et la rue Vauban	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 9h à 16h30
					entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, dans les contre-allées, situées entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h30
					des deux côtés de la chaussée, dans les contre-allées, situées entre la rue Bossuet et la rue Vauban	
7730	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 30 m au droit de l'Hôtel le Radisson	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7731	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Dalkias	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du samedi 29 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
				Rue Garibaldi	sur 20 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	sens Est-Ouest entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 102 et le n° 108	
7732	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 10 m au droit du n° 43	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
7733	Entreprise Chosset Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Jonas Salk	trottoir Est, entre le n° 8 et le n° 12	Le lundi 31 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules deux roues sur la bande cyclable à contre-sens sera gérée par une personne de l'entreprise		sens Sud/Nord, entre le n° 8 et le n° 12	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et le n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 12	
7734	Entreprise de production Bachi-bouzouk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une web série	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Berge Amalia Rodrigues		Le mercredi 2 septembre 2020, de 15h à 19h30
				Berge Renata Tebaldi		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Vauban et le n° 13	A partir du lundi 31 août 2020, 14h, jusqu'au mercredi 2 septembre 2020, 21h30
l'installation du dispositif cantine sera autorisée	contre-allée Est, côté Est, sur 10 mètres de part et d'autre du n° 13					
					sur la promenade en face du n° 14	Les mardi 1 septembre 2020 et mercredi 2 septembre 2020, de 9h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7735	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain pour le compte de l'entreprise Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Avenue de la Sauvegarde	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Beer-Sheva	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020
					sur la voie d'accès donnant au n° 46s	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m de part et d'autre de la rue de Beer-Sheva	
					sur la voie d'accès donnant au n° 46s	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur la voie d'accès donnant au n°46s		
				des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue de Beer-Sheva		
7736	Entreprise de production Bachibouzouk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une web série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	chaussée Ouest, des deux côtés	A partir du mercredi 2 septembre 2020, 20h, jusqu'au mardi 8 septembre 2020, 19h
					chaussée Sud, côté Nord, sur 15 mètres en face du n° 18	A partir du jeudi 3 septembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 8 septembre 2020, 17h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée			
7737	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Coupe d'automne de patinage artistique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	des deux côtés, sur 50 mètres à l'Ouest de la rue Baraban	Le dimanche 18 octobre 2020, de 7h à 19h
						Le samedi 17 octobre 2020, de 6h à 23h
7738	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain pour le compte de l'entreprise Dalkia	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marius Donjon	entre les n° 414/415 et l'avenue Rosa Parks	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre les n° 414/415 et l'avenue Rosa Parks	
7739	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	Le mardi 10 novembre 2020, de 12h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7740	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de Montagny	trottoir Est et Ouest, entre le n° 49 et la rue Champagneux	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 par tronçons successifs		entre le n° 49 et la rue Charpentier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Charpentier et la rue Champagneux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h par tronçons successifs		entre le n° 49 et la rue Champagneux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et la rue Champagneux	
7741	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bellecombe	entre la rue Curtelin et la rue Jean Broquin	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 67 et 62	
					côté pair Ouest, entre la rue Curtelin et la rue Jean Broquin	
7742	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Commandant Charcot	entre la rue Georges Martin Witkowski et la rue Chazay	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Nord, entre le n° 152 bis et le n° 160	
7743	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Frida Kahlo	sur 20 m au droit du n° 1bis	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 1bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7744	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Père Chevrier	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			côté pair, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			au débouché sur la rue Sébastien Gryphe
7745	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Ayasse	trottoir Sud, entre le n° 4 et l'avenue Leclerc	Le jeudi 3 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 4 et l'avenue Leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de l'avenue Leclerc	Le jeudi 3 septembre 2020, de 8h à 16h30
7746	Association Dem'Ailloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 47	Le mercredi 2 septembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7747	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Pierre Delore	sens Ouest/Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 72	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre du n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 72	
7748	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Clos Savaron	entre la Deleuvre et la rue Henri Chevalier	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la Deleuvre et la rue Henri Chevalier	
7749	Entreprise Bethart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 10 m au droit du n° 17	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7750	Entreprise Tournier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	entre le n° 120 et le n° 124	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 2 septembre 2020
7751	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moissonnier	sur 20 m au droit du n° 3	Le vendredi 4 septembre 2020, de 8h à 14h30
7752	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Romain	côté impair, au droit du n° 7	Le vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7753	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chevalier	entre la rue de Bellevue et le boulevard Pinel	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Bellevue et le boulevard Pinel	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020
7754	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le démontage d'une grue à tour au moyen d'un véhicule autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Vercors	trottoir Ouest entre le n° 9 et le passage du Vercors	A partir du jeudi 27 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 9 et le passage du Vercors (de part et d'autre de l'engin de levage)	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 9 et le passage du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et le passage du Vercors	
7755	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Barodet		A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
				Rue Dumont d'Urville		
				Rue Falcon		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Barodet		
				Rue Dumont d'Urville		
				Rue Falcon		
7756	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Dupont	sur 20 mètres à l'Ouest de la rue Anne Marie Leroudier	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres à l'Ouest de la rue Anne Marie Leroudier	
7757	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Garenne	entre le n° 35 et le n° 52	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Sud), entre le n° 35 et le n° 52	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7758	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par un balisage au droit du chantier	Rue Marcel Mérieux	trottoir Est, au droit du square Galtier	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 100 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier	
7759	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place du Gouvernement		A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
				Rue des Aqueducs	côté pair (Nord), entre la rue Edmond Locard et la rue de la Garenne	
				Rue Maurice Bellemain	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et l'avenue Barthélemy Buyer	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Gouvernement		
				Rue des Aqueducs	côté pair (Nord), entre la rue Edmond Locard et la rue de la Garenne	
				Rue Maurice Bellemain	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et l'avenue Barthélemy Buyer	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place du Gouvernement					
	Rue des Aqueducs	côté pair (Nord), entre la rue Edmond Locard et la rue de la Garenne				
	Rue Maurice Bellemain	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et l'avenue Barthélemy Buyer				
7760	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chevaucheurs	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 28 et la rue des Anges	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
				Rue des Macchabées	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 bis et la rue de Trion	
				Rue des Anges	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 36 et la rue Benoist Mary	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Chevaucheurs	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 28 et la rue des Anges	
				Rue des Macchabées	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 bis et la rue de Trion	
				Rue des Anges	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 36 et la rue Benoist Mary	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7761	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lortet	sur 20 m à l'Est du boulevard Yves Farge	A partir du samedi 29 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules 2 roues non motorisés	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, entre la rue Lortet et la rue Blanche et Georges Caton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Lortet	sur 20 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
			l'itinéraire des 2 roues sera maintenu et balisé au droit de la fouille	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, entre la rue Lortet et la rue Blanche et Georges Caton	
7762	Ville de Lyon - Archives municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 mètres, au droit du n° 98	Le dimanche 30 août 2020
7763	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bocage	côté impair, sur 6 mètres au droit du n° 13	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7764	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue Meynis	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 mètres, au droit du n° 301	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
7765	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 10 mètres, entre le n° 20 et la rue Cuvier	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au samedi 30 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
7766	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tubage sur un réseau d'assainissement sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Toulon	entre la rue Duviavier et la route de Vienne	Le lundi 31 août 2020, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et la route de Vienne	Le lundi 31 août 2020, de 7h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				au débouché sur la rue Duviavier	Le lundi 31 août 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP et seront gérés par du personnel de l'entreprise					
7767	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Pont Georges Clémenceau	en alternance, dans le sens Est/Ouest et Ouest/Est	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					
7768	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle d'une chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	entre la rue Magnéval et la rue Imbert Colomès	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au mercredi 2 septembre 2020, de 7h à 17h		
7769	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage et les manœuvres d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Bonafous	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Austerlitz et la montée Justin Godart	A partir du lundi 31 août 2020, 7h, jusqu'au mardi 1 septembre 2020, 19h		
				Rue Jeanne Marie Célu				
				Montée Justin Godart			entre la rue Jeanne Marie Celu et la rue Lebrun	
				Rue Lebrun			entre la montée Justin Godart et la montée Bonafous	
7770	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai André Lassagne	sur 5 mètres au droit du n° 12	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 12			
7771	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020		
7772	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai André Lassagne	sur 5 mètres au droit du n°12	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°12			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7773	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	côté pair (Nord), entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
					côté pair (Nord), stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 (dématérialisation emplacement GIG - GIC)	
7774	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Secret	au droit de l'impasse de Tourvielle	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de l'impasse de Tourvielle	
7775	Entreprise Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
7776	Entreprise Ruiz By Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Tolozan	sur trois emplacements situés en face du n°19	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			l'accès, la circulation du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Louis Pradel	au droit du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	pour accéder au n° 19	
7777	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair sur 5 m en face du n° 233	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7778	Entreprise Pringault Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place des Capucins	pour accéder au n° 3	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 7h à 19h
7779	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue des Cuirassiers	sur 90 m, au droit du n° 9	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7780	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plâtre	sur 8 m au droit du n° 7	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 8 m sur la zone de desserte située au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7781	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 23h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 7	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
7782	Entreprise Rehome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté pair, sur 12 m au droit du n° 26	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7783	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020
7784	Entreprise 2Tcz Ts Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	sur 3 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7785	Entreprise Général Tournier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	sur 40 m au droit du n° 116	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 31 août 2021
7786	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 12	Le mercredi 2 septembre 2020, de 9h à 16h
7787	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibre à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longue	sous la nacelle située au droit du n° 5, lors des phases de levage	Le mercredi 2 septembre 2020, de 14h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chavanne et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 12	
7788	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
7789	Entreprise A. Bonnaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	sur 10 m au droit du n° 43	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020
7790	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix- Rousse	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 7 septembre 2020
7791	Entreprise Valone Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Combes	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au jeudi 17 septembre 2020
7792	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix- Rousse	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 7 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7793	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des piétons sera gérée et maintenue au droit de la fouille	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	trottoir Est et trottoir Ouest, au droit des n° 31/33/35	A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sauf accès secours et propreté	Rue Louis Bouquet	entre la rue Ernest Fabrègue et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	entre la rue Louis Bouquet et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Louis Bouquet	entre la rue Ernest Fabrègue et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Bouquet et les n° 31/33/35	
7794	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	sur 30 m au droit du n° 61bis	Le vendredi 4 septembre 2020, de 7h30 à 12h
7795	Entreprise GI Events Exhibitions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du salon Sirha Green	des installations ainsi que l'accès et le stationnement de trois foodtrucks seront autorisés	Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	A partir du dimanche 6 septembre 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020, de 8h à 19h
			l'accès et le stationnement de camions frigorifiques seront autorisés		sur l'esplanade située au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du mercredi 2 septembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 9 septembre 2020, 19h
7796	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	côté Est, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	Le mercredi 2 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7797	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	sur 30 m au droit du n° 7	Le jeudi 3 septembre 2020
7798	Entreprise Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 10 m au droit du n° 33	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020
7799	Entreprises Maia Sonnier/ Gauthey/ Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Television	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7800	Entreprises Adg Energy / Axmimum / Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7801	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et le stationnement d'un véhicule d'intervention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, sur 10 m au droit du n° 121	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020
7802	Entreprise Transalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 85	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mardi 13 octobre 2020
7803	Entreprises Albertazzi - Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Lumière	sens Nord/Sud, entre la rue Saint-Romain et la rue Marius Berliet entre la rue Saint-Romain et la rue Marius Berliet des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Romain et la rue Marius Berliet	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7804	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain et sécuriser un itinéraire vélos à contresens	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contresens	Rue Antoine Lumière	sens Sud/Nord, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7805	Entreprise Oblis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7806	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7807	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et balisée au droit de la fouille	Rue Chevreul	trottoir Sud, au droit du n° 22	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre du n° 22	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 22	
7808	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Brasseries	trottoir Sud, entre la rue des Docks et la rue Félix Mangini	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au jeudi 10 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera interdite avec la piste cyclable à contre-sens interrompue			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au jeudi 10 septembre 2020
				Rue Félix Mangini	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
					les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue des Brasseries

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7809	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Nestor	entre la rue Henri Pensier et la rue Villon	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, de 7h30 à 18h	
					entre la rue Saint-Mathieu et la rue Saint-Fulbert		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Henri Pensier et la rue Villon		
					entre la rue Saint-Mathieu et la rue Saint-Fulbert		
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres de part et d'autre de la rue Saint-Nestor	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020
					Rue Saint-Nestor	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres départ et d'autre de la rue Saint-Gervais	
	les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Henri Pensier	A partir du lundi 14 septembre 2020			
	les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Saint-Gervais	au débouché sur la rue Saint-Mathieu	jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, de 7h30 à 18h			
7810	Ville de Lyon - Délégation générale au service public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre du déménagement du poste de Police municipale P7	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 20 mètres à l'Ouest de la rue Gilbert Dru	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020	
				Rue Gilbert Dru	côté pair, sur 40 mètres au Sud de la Grande rue de la Guillotière		
7811	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la Zac Mermoz pour le compte de l'entreprise Serl	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	chaussée Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020, de 7h30 à 17h	
				Rue Professeur Ranvier			
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance des deux voiries	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Elisabeth Boselli		
				Rue Capitaine Elisabeth Boselli	chaussée Est, côté Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7811	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la Zac Mermoz pour le compte de l'entreprise Serl	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	chaussée Est, côté Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020
				Rue Professeur Ranvier	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Elisabeth Boselli	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020, de 7h30 à 17h
				Rue Professeur Ranvier		
7812	Ville de Lyon - Délégation générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre du déménagement du poste de Police municipale P7	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	côté pair, entre le n° 6 et le n° 8	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020
7813	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Dunoir	sur 30 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
7814	Entreprise Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	sur 10 m au droit du n° 22	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7815	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 15 mètres au droit du n° 77	Le mercredi 23 septembre 2020
7816	Association Mjc Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des inscriptions aux activités proposées par la Mjc	des animations seront autorisées	Place Saint-Jean		Le samedi 5 septembre 2020, de 9h à 15h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 4 septembre 2020, 18h, jusqu'au samedi 5 septembre 2020, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7817	Association des élèves de l'École centrale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du rallye de l'École centrale de Lyon	l'organisation de mini-jeux par équipe sera autorisée	Place des Célestins		Le jeudi 3 septembre 2020, de 13h à 18h
				Place de la Bourse		
				Place du Change		
				Place Saint-Jean		
				Place Maréchal Lyautey		
				Quai Général Sarrail		
				Place Antonin Poncet		
7818	Mairie du 9ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil des nouveaux arrivants	une déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Place du Marché		Le samedi 5 septembre 2020, de 9h30 à 11h
				Rue Masaryk		
				Rue Marietton		
				Rue de Bourgogne		
				Rue du Marché		
				Rue du Mont d'Or		
				Quai Jaÿr		
				Quai Joseph Gillet		
				Pont Masaryk		
				Rue des Tanneurs		
				Rue Chinard		
				Rue Roquette		
				Place Valmy		
				Grande rue de Vaise		
7819	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'anniversaire de la libération de Lyon	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de Police et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Rue Joseph Serlin	chaussée Nord	Le jeudi 3 septembre 2020, de 17h45 à 19h
				Place Bellecour		
				Rue du Président Edouard Herriot		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris sur l'emplacement réservé aux cycles	Le jeudi 3 septembre 2020, de 14h à 19h
7820	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise au droit du chantier	Rue Georges Gouy	trottoir Ouest et trottoir Est, sur le carrefour avec la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord et trottoir Sud, sur le carrefour avec la rue Georges Gouy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur le carrefour avec la rue Georges Gouy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7821	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Chemin de Choulans	sur 50 m de part et d'autre de la montée des Génovéfains	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Génovéfains	côté impair Sud, entre le chemin de Choulans et le n° 11	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
7822	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
7823	Monsieur Yannick Barraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 12 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
7824	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 25 m au droit du n° 254	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
7825	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 15 mètres au Sud du n° 253	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
7826	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Turin	entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Alexander Fleming	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Courbertin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Turin	entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	
7827	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7828	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevalier		A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Sainte-Marie et le boulevard Pinel	
7829	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 20 m au droit du n° 227	Le mardi 8 septembre 2020
7830	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Souvenir	sur 15 mètres, de part et d'autre du n° 50	A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7831	Tribunal de grande instance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m au droit du n° 185, devant le Tribunal	Le mercredi 9 septembre 2020
7832	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le jeudi 10 septembre 2020, de 8h à 21h
7833	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair Ouset entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	Le vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
7834	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Canuts	au carrefour Est avec la rue Denfert Rochereau	A partir du samedi 5 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7835	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et d'aménagement de voirie dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Jayet	trottoir Sud, entre le n° 2 et la rue de Gerland	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	entre la rue Etienne Jayet et le n° 40	
				Rue Etienne Jayet	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de Gerland	entre la rue Etienne Jayet et le n° 40	
				Rue Etienne Jayet	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, entre la rue Etienne Jayet et le n° 40	
			Rue Etienne Jayet	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland		
7836	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellevue	entre le n° 5 et le n° 7	Le mercredi 9 septembre 2020
7837	Entreprise Excellium Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur 4 emplacements de stationnement situés au droit du n° 44 au droit du n° 44	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au dimanche 27 septembre 2020
7838	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée Saint-Barthélémy	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 Bis	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes du demandeur seront autorisés			A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 15 et 15 Bis	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020
7839	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation poids lourds dans le cadre de la piétonisation d'une portion de la rue Saint-Michel	la circulation des véhicules sera interdite au plus de 7,5 tonnes	Rue Saint-Michel	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Gilbert Dru	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7840	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 20 m, au droit du n° 250	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020
7841	Entreprise Antoine Papas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place Croix Paquet	trottoir Sud, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 2, durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 8, durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 8	
7842	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 69	Le vendredi 4 septembre 2020, de 8h à 17h
7843	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Plessier	entre la place Gensoul et la rue d'Enghien	Le vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 4	Le vendredi 4 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
7844	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 15 m au droit du n° 167	A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020
7845	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 5 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020
7846	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Lac	sens Sud/Nord, entre la rue Desaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7847	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Magneval	sur 40 mètres, au droit du jardin Bodin	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
				Rue des Fantasques	côté pair (Ouest) sur 20 mètres, au Nord de la montée Saint-Sébastien	
				Rue d'Alsace Lorraine	sur 30 mètres, en face du n° 19	
7848	Entreprise Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de muret	la circulation des piétons sera interdite	Pont Robert Schuman	passage piéton nord d'accès au quai Joseph Gillet et escaliers d'accès au quai bas des rives de Saône	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au carrefour Nord-Est avec le quai Joseph Gillet	
7849	Entreprise Mobile Cube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
7850	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Vauzelles	sur 10 m en face du n° 8	Le mardi 8 septembre 2020, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7851	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Père Chevrier	sur 25 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7852	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le mercredi 9 septembre 2020, de 8h à 17h
7853	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Debrousse	sur le trottoir situé au droit du n° 9 bis	Les mercredi 9 septembre 2020 et jeudi 10 septembre 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 75 m au droit du n° 9 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 9 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7854	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le démontage d'une grue à tour au moyen d'un véhicule autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Vercors	trottoir Ouest entre le n° 9 et le passage du Vercors	Le lundi 31 août 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 9 et le passage du Vercors (de part et d'autre de l'engin de levage)	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 9 et le passage du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et le passage du Vercors	
7855	Entreprise Cynotechnie Patrice Mure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du mardi 8 septembre 2020, 9h, jusqu'au mercredi 9 septembre 2020, 12h
				Rue Tavernier	côté pair (Est) sur 15 m, emplacements de desserte, entre le quai Saint-Vincent et en face du n° 3	
7856	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	sur 40 m au droit du n° 9	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7857	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	entre le n° 25 et le n° 34	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 13h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et le n° 34	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7858	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Georges Gouy	entre la rue Simon Fryd et le n° 62	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 13h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Simon Fryd et le n° 62	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Simon Fryd et le n° 62	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7859	Entreprise Si2P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	sur 20 m à l'Est de la rue des Cuirassiers	Le vendredi 11 septembre 2020, de 8h à 12h30
7860	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable	la circulation des piétons sera interdite	Quai du Commerce	sur le carrefour avec la rue Rhin et Danube	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le carrefour suivant sera mis aux feux clignotants			
7861	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Boulevard des Belges	entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Grande Bretagne	sens Sud/Nord, au carrefour avec la rue Commandant Faurax, durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commandant Faurax	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre l'avenue de Grande Bretagne et le boulevard des Belges	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard des Belges	entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7861	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Commandant Faurax	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue de Grande Bretagne et le boulevard des Belges	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020	
				Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Commandant Faurax		
				Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et le n° 11		
				Boulevard des Belges	côté impair (Nord), entre le n° 15 et le n° 17		
				Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Commandant Faurax		
7862	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 90	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020	
					côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 90		
7863	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Maurice	côté impair, entre le n° 19 et le n° 31	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au jeudi 10 septembre 2020, de 7h à 18h	
7864	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Peupliers	sur 30 m au droit du n° 2	Le mardi 8 septembre 2020	
					entre le n° 2 et la rue Antoine Lavolette		
					sur 30 m au droit du n° 2		
7865	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Maximin	côté pair, sur 30 m au droit du n° 24	Le jeudi 10 septembre 2020, de 9h à 16h	
					entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue des Tuilliers		
					entre la rue Professeur Paul Sisley et le n° 23		Le jeudi 10 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7866	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Littré	trottoir Ouest, au droit du n° 14	Le mercredi 9 septembre 2020, de 9h à 13h
					trottoir Est, au droit du n° 17	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 14 et le n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 14	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 17	
7867	Entreprise Cdn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
Registre de l'année 2020						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr